

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 49 Subvention (1.395.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Monfort Théâtre (15e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2021 DAC 5 en date des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 22 décembre 2020, relative au versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2021 à l'association Monfort Théâtre, dont le siège social est situé

106, rue Brancion à Paris 15e, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 22 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 42.600 euros pour la finalisation de la saison 2020/2021 à l'association Monfort Théâtre et approuvée par la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle approuvée en date du 22 juin 2021, relative à l'attribution d'un acompte complémentaire de 343.400 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2021 à l'association Monfort Théâtre et approuvée par la délibération des 13,14 et 15 avril 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif au solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association le Monfort Théâtre, 106 rue Brancion 75015 Paris, au titre de l'année 2021 est fixée à 1.395.000 euros dont 25.000 euros au titre de la résilience, soit un complément de 299.000 euros après déduction des montants déjà attribués. Paris Asso : 51803 ; 2021_10707.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 299.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention correspondant.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO